

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part, l'association RÉSURGENCES dont le siège social est situé à Marseille (Bouches-du-Rhône), N° SIRET 439 812 959 00039, représentée par Monsieur Tronçon Samuel en sa qualité de Directeur de l'association, ci-après dénommé "L'EMPLOYEUR" ;

et,

d'autre part, d'autre part, Mr Idriss Aberkane, demeurant au
SS 1 86054525206571, ci-après dénommé.

Né(e) le :23/05/1986

"LA SALARIÉE",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Engagement

L'Association RÉSURGENCES engage, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, pour une durée déterminée à temps complet Mr Idriss Aberkane. Le contrat est soumis aux dispositions du règlement intérieur et de la Convention Collective Nationale des Organismes de Formation tant qu'elle sera applicable dans l'entreprise. Si des dispositions légales, conventionnelles ou réglementaires venaient à être modifiées ou supprimées, les dispositions contractuelles s'y rapportant seraient modifiées de plein droit.

2. Emploi et qualification

Mr Idriss Aberkane est recruté(e), en qualité d'ingénieur de recherche à RÉSURGENCES à compter du 01 juin 2012, au titre de doctorant dans le cadre de la convention CIFRE N°2012/0097 signée avec l'ANRT.

À compter de cette même date, l'intéressé(e) est affecté(e) à la mission citée à l'article 4 de la convention CIFRE N°2012/0097 et placé(e) sous l'autorité hiérarchique de Mr Samuel Tronçon.

En plus des attributions classiques sur ce poste, Mr Idriss Aberkane aura en charge :

- l'ingénierie de projets ;
- l'évaluation de projets ;
- l'organisation d'ateliers de formation et d'analyse de pratiques/d'ergologie appliquée ;